



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 30 JUILLET 2026
à 18h00**

Salle du Conseil municipal

SOMMAIRE DE L'ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHESE

PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026

1 COMMANDE PUBLIQUE

- 1.1 Délégation de Service Public - DSP – haltes garderies touristiques de Morzine et d'Avoriaz : rapports d'activité hiver 2025-2026 5
- 1.2 Délégation de Service Public - DSP – haltes garderies touristiques de Morzine et d'Avoriaz : tarifs hiver 2026-2027 6
- 1.3 Commande publique : adoption du règlement de la commune de Morzine 7

2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2.1 Fonctionnement du conseil municipal : adoption du règlement intérieur 9
- 2.2 Désignation de représentants dans les 25 commissions municipales permanentes 10

3 RESSOURCES HUMAINES - FONCTION PUBLIQUE

- 3.1 Titres restaurant : revalorisation de la valeur faciale et du montant de la participation employeur 24
- 3.2 Cycle de travail : dérogation aux 1 607 heures – retrait de la délibération D_2026_05_15... 25
- 3.3 Création d'un emploi permanent au service des ressources humaines et modification d'un emploi permanent des services techniques de Morzine..... 26
- 3.4 Création de deux emplois permanents dans le cadre de promotions internes..... 28
- 3.5 Création de deux postes non permanents d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) 29
- 3.6 Evolution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP - : extension du bénéfice de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise aux agents contractuels saisonniers 31
- 3.7 Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent 32

4	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
4.1	Intercommunalité : passation d'un bail emphytéotique avec Haut Chablais Interco pour le foncier de la crèche d'Avoriaz	33
5	FINANCES LOCALES	
5.1	Tarifs 2026-2027 de la restauration scolaire	33
6	URBANISME-FONCIER-DOMAINE ET PATRIMOINE	
6.1	Merlon des Prodains – lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique – DUP - : demande d'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité	35
6.2	Régularisation foncière du bâtiment de l'office de tourisme de Morzine et de celui appartenant à M. BERGER Marc	37
6.3	Demande de modification du PLUi-H : STECAL pour l'activité accrobranche aux « Dérèches »	38
6.4	Demande de modification du PLUi-H : STECAL pour l'aménagement d'un village « Igloo » à Avoriaz	39
7	DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	
7.1	Décision prise par le maire	40
7.2	Marché présenté à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature..	40
7.3	Avenants présentés à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature	40
7.4	Conventions présentées à la signature de M. le maire, en mai 2026, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	41
8	QUESTIONS DIVERSES	

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.07.2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Etaient présents en début de séance : 20

Mmes, MM. MARCHAND Thierry (jusqu'au point 5.1 inclus), BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette (jusqu'au point 5.1 inclus), PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel (jusqu'à la délibération D_2026_07_13 inclus puis de la délibération D_2026_07_38 jusqu'à la fin), LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents :

Mme, M. COQUILLARD Michel, LENVERS Fabien, HEU Benoît - BRAIZE Jean-Michel (de la délibération D_2026_07_14 à la délibération D_2026_07_37), MARCHAND Thierry (à partir du point 6.1), VERNET Josette (à partir du point 6.1)

Pouvoirs :

M. HEU Benoît	à	Mme MARULLAZ Aube
Mme VERNET Josette	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule (à partir du point 6.1)

PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s

M. le maire procède à l'appel nominal des élu(e)s.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. le maire désigne Valérie THORENS comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Conseillers intéressés par un point inscrit à l'ordre du jour

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - prise en compte, sur demande de M. le maire, des conseillers municipaux intéressés soit personnellement, soit comme mandataire, par un sujet inscrit à l'ordre du jour.

M. le maire indique être concerné par le point 6.4 « Demande de modification du PLUi-H : STECAL pour l'aménagement d'un village « Igloo » à Avoriaz ». Il laissera donc la présidence de séance, pour ce point, à Valérie BAUD PACHON.

Patrick BEARD est intéressé par le point 6.1 « Merlon des Prodains – lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique - DUP - : demande d'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ».

En conséquence, ils quitteront respectivement la séance pour les points suscités.

1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Délégation de Service Public - DSP – haltes garderies touristiques de Morzine et d'Avoriaz : rapports d'activité hiver 2025-2026

DELIBERATION D_2026_07_1. :

Il est rappelé que, par délibération D_ 2025_11B_01, en date du 27 novembre 2025, l'exploitation des haltes garderies touristiques de Morzine et d'Avoriaz a été confiée respectivement à la SAS OUTA GARDERIE TOURISTIQUE et à l'EURL ESF KIDS AVORIAZ.

Il est également rappelé que, conformément aux dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT-, tout délégataire doit, chaque année, fournir à l'autorité délégante un rapport d'activités dont le contenu est défini à l'article R1411-7 de ce même code.

Ces rapports, ont été transmis et présentés à la collectivité le 3 juillet 2026 et le 17 juillet 2026, par les délégataires, la SAS OUTA GARDERIE TOURISTIQUE, pour « Les Marmottins », et l'EURL ESF KIDS AVORIAZ, pour « Avrizou », à la commission affaires sociales et scolaires.

Valérie THORENS, adjointe en charge des affaires sociales et scolaires, expose le bilan synthétique des rapports d'activité hiver 2025-2026 pour chacune des haltes-garderies.

« Les Marmottins » : rapport reçu le 03 juillet 2026

- Ouverture du 12.12 2025 au 20.03.2026, du lundi au vendredi, avec une capacité d'accueil de 12 enfants.
- Taux de remplissage de 67 % (70 % le matin et 65 % l'après-midi). A noter une communication sur l'ouverture de la structure très tardive en raison de l'attribution de la DSP fin 2025.
- Bilan financier d'exploitation : - 19 768 € auxquels vient s'ajouter l'indemnité forfaitaire versée par la commune de 24 000 € soit + 4 232 €.

Pour la prochaine saison d'hiver, souhaite une communication et commercialisation dès le mois d'août.

« Avrizou » : rapport reçu le 17 juillet 2026

- Ouverture du 08.12.2025 jusqu'à la fermeture de la station, du dimanche au vendredi, étant précisé que pour la première et la dernière semaine l'accueil ne se faisait que les matins.
- Taux de remplissage de 68 %.
- Bilan financier d'exploitation : + 4 000 € auxquels vient s'ajouter l'indemnité forfaitaire versée par la commune de 24 000 € soit 28 000 €.

A noter que cette prestation est vendue par l'ESF d'Avoriaz ce qui renforce son attractivité.

Après avoir exposé l'essentiel des rapports, Valérie THORENS, adjointe, propose au conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports de délégation pour la SAS OUTA GARDERIE TOURISTIQUE et l'EURL ESF KIDS AVORIAZ pour l'exercice 2025-2026.

1.2 Délégation de Service Public - DSP – haltes garderies touristiques de Morzine et d'Avoriaz : tarifs hiver 2026-2027

DELIBERATION D_2026_07_2. :

Il est rappelé que, par délibération D_ 2025_11B_01, en date du 27 novembre 2025, l'exploitation des haltes garderies touristiques de Morzine et d'Avoriaz a été confiée respectivement à la SAS OUTA GARDERIE TOURISTIQUE et à l'EURL ESF KIDS AVORIAZ.

Dans ce cadre, l'autorité concédante a l'obligation d'exercer un contrôle des tarifs pratiqués par le délégataire.

Valérie THORENS indique que ces tarifs, ont été transmis et présentés à la collectivité le 3 juillet 2026 et le 17 juillet 2026, par les délégataires, la SAS OUTA GARDERIE TOURISTIQUE pour « Les Marmottins » et l'EURL ESF KIDS AVORIAZ, pour « Avrizou », à la commission affaires sociales et scolaires.

Ces nouveaux tarifs devant faire l'objet d'une validation au conseil municipal, il lui est donc demandé de bien vouloir approuver les grilles tarifaires ci-annexées présentées par les délégataires pour la saison d'hiver 2026/2027.

Valérie THORENS expose que les tarifs ont subi une légère augmentation.

Myriam LEFANT demande à quoi correspond le tarif « pénalités de retard » pour « Les Marmottins ». Il est répondu qu'il s'agit d'un montant facturé aux parents lorsque l'enfant est récupéré après l'horaire de fermeture de la halte-garderie touristique.

Pour « Avrizou », certains élus s'étonnent du montant élevé du prix du repas fourni par la restauration scolaire. Valérie THORENS précise que ce tarif comprend la surveillance.

Florence RAYBAUD MARTIGNONI demande pourquoi les tarifs d'« Avrizou » augmentent alors que cette structure a fait un bénéfice la saison passée ? Valérie THORENS indique c'est la première année que le bilan financier est positif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les propositions de tarifs telles que présentées et jointes à la présente pour la saison d'hiver 2026/2027.

1.3 Commande publique : adoption du règlement de la commune de Morzine

DELIBERATION D_2026_07_3. :

M. le maire expose que la commune de Morzine, en sa qualité d'acheteur public soumis aux dispositions du code de la commande publique, doit disposer d'un cadre interne clair et opposable pour la passation, l'exécution et le suivi de ses marchés publics.

Ce cadre a vocation à formaliser :

- les modalités de mise en concurrence, de publicité et d'arbitrage applicables selon la nature et le montant des achats (travaux, fournitures et services),
- les modalités de mise en œuvre des obligations nouvelles issues de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et de la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020,
- les règles de computation des seuils (détermination des fournitures et services constituant une unité fonctionnelle compte tenu de leur homogénéité).

Il est apparu nécessaire de doter les services de la commune d'un règlement interne de la commande publique unique, définissant ce cadre, afin de sécuriser juridiquement les achats de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la définition et à la passation des marchés publics,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le règlement communal de la commande publique (et son annexe : fiche synthétique d'application du règlement communal de la commande publique), annexé à la présente délibération,

Considérant que l'adoption d'un règlement interne de la commande publique relève de la libre administration de la commune et constitue une mesure d'organisation de ses services destinée à sécuriser les procédures d'achat,

Considérant que l'intégration des clauses environnementales et sociales obligatoires à compter du 21 août 2026 nécessite une anticipation et une formalisation des pratiques dès à présent,

Considérant l'intérêt, pour la commune, de disposer d'un document unique, opposable aux services, garantissant la sécurité juridique et la traçabilité des achats publics,

M. le maire présente au conseil municipal le projet de règlement de la commande publique de la commune de Morzine, annexé à la présente délibération, afin de :

- l'adopter
- d'arrêter son entrée en vigueur,
- de définir ses champs d'application et sa modalité de publicité.

Il est précisé que, sur recommandation et non pas obligation de la Chambre Régionale des Comptes – CRC -, il est apparu nécessaire de formaliser les procédures de la commande publique, notamment pour les achats d'un montant inférieur aux seuils réglementaires, au moyen d'un règlement intérieur.

Le but est de définir les règles en fonction des montants et d'avoir une procédure cadrée. Il en est de même pour les avenants. Ce règlement est une synthèse pratique de la commande publique telle qu'elle est déjà appliquée

A noter que, volontairement, il n'y a pas de montant chiffré mais un pourcentage des seuils réglementaires, afin de ne pas avoir à adopter un nouveau règlement à chaque évolution des seuils (tous les deux ans).

Valérie BAUD PACHON demande si les offices de tourisme ont mis en place cette procédure. Il est répondu qu'il incombe à ces associations de fixer leur règle et, à priori, la démarche est en cours étant précisé qu'ils ont pris l'attache de cabinets spécialisés dans un souci de respect de la réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement de la commande publique de la commune de Morzine, comprenant :

- les règles de mise en concurrence et de publicité applicables aux marchés de travaux, fournitures et services,
- les instances et modalités d'arbitrage interne (offres initiales ou avenants) selon le montant et la nature du marché,
- les obligations relatives à l'intégration de clauses environnementales et sociales, en application de la loi Climat et Résilience et de la loi AGEF,
- les règles de computation des seuils applicables aux marchés de travaux, fournitures et services

DECIDE que le présent règlement entrera en vigueur à compter de la publication et de la transmission de la présente délibération au représentant de l'État dans le département, à l'exception des dispositions relatives aux clauses environnementales et sociales obligatoires, qui seront applicables à compter du 21 août 2026, conformément au calendrier légal fixé par la loi Climat et Résilience.

DIT que :

- ce règlement sera applicable à l'ensemble des marchés publics et contrats de la commande publique passés par la commune de Morzine, quels que soient leur objet, leur montant et le service communal concerné,
- le règlement sera porté à la connaissance des services et, pour les dispositions qui les concernent, des opérateurs économiques, par tout moyen approprié,
- toute modification substantielle du règlement fera l'objet d'une nouvelle décision du conseil municipal.

2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1 Fonctionnement du conseil municipal : adoption du règlement intérieur

DELIBERATION D_2026_07_4. :

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du conseil municipal le 22 mars 2026, M. le maire propose à l'assemblée l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé, pour la mandature en cours.

A ce titre, il rappelle que le règlement intérieur :

- est obligatoire, depuis mars 2020, dans les communes de 1 000 habitants et plus,
- complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale,
- a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante,
- porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Il précise que l'adoption de ce règlement intérieur doit se faire dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du Conseil municipal

M. le maire ajoute que si le Conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer, notamment :

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics,
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance,
- celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire.

Enfin, ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de celles établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

M. le maire donne lecture à l'assemblée de la demande de Benoît HEU (qui a donné pouvoir à Aube MARULLAZ) : « ... J'ai pu prendre connaissance des documents transmis et je voudrais revenir sur un point particulier du projet de règlement intérieur.

Je me permets cette remarque dans un esprit constructif et avec le souhait que ce Conseil, comme les suivants, conserve une véritable volonté d'écoute des idées et des positions de tous les conseillers et conseillères qui le composent.

Le règlement intérieur est un document important. Il fixe les règles de fonctionnement de notre assemblée pour toute la durée du mandat et doit permettre à chacun, majorité comme minorité, d'exercer son mandat dans les meilleures conditions.

Plusieurs dispositions ont retenu mon attention, mais c'est plus particulièrement l'article 29 relatif au droit d'expression de la minorité sur lequel je souhaiterais proposer une évolution.

Il a en effet été décidé de ne plus éditer de bulletin municipal papier au profit d'une communication exclusivement numérique. De ce fait, l'expression de la minorité ne pourra désormais s'exercer que sur ces supports électroniques.

Or le projet de règlement limite cette expression à 500 caractères, soit environ 70 mots. Cette longueur me paraît extrêmement restrictive. Elle permet à peine de formuler une idée, sans véritable possibilité de développer une analyse ou d'expliquer une position aux habitants.

Aussi, je souhaiterais que cet espace puisse être porté à 1 500 caractères minimum, en moyenne d'un bulletin numérique à l'autre. Cette évolution ne remettrait nullement en cause l'équilibre de la publication, mais permettrait à la minorité de disposer d'un espace d'expression réellement utile et conforme à l'esprit du pluralisme qui doit présider au fonctionnement de notre Conseil municipal... ».

M. le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, d'accéder à sa demande. L'article 29 : expression de la minorité ou de l'opposition point 5.2 Pour les supports papier du règlement intérieur sera modifié comme suit : « un espace d'au moins 1 500 caractères... »

Les quelques autres remarques seront prises en considération dans la version définitive du règlement intérieur.

Julien TROMBERT demande s'il serait possible que la minorité puisse être destinataire des sujets importants évoqués en bureau exécutif, pouvant être partagés, afin d'éviter de poser des questions « inutiles » en séance du conseil municipal.

M. le maire répond que cette demande sera évoquée au prochain bureau exécutif

M. le maire propose donc de voter le règlement intérieur tel que présenté et figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé,

DECIDE DE LE METTRE EN ŒUVRE dès sa publication.

2.2 Désignation de représentants dans les 24 commissions municipales permanentes

1) COMMISSION COMMUNICATION : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_5. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION COMMUNICATION et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- BAUD PACHON Valérie : vice-présidente
- MARULLAZ David
- LENVERS Fabien
- HEU Benoît

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION COMMUNICATION comme indiquée.

2) COMMISSION AMENAGEMENT URBAIN : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_6. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION AMENAGEMENT URBAIN et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- BAUD PACHON Valérie : vice-présidente
- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
- LEFANT Myriam
- RAYBAUD MARTIGNONI Florence
- ROSSET Emmanuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION AMENAGEMENT URBAIN comme indiquée.

3) COMMISSION AMENAGEMENT GLOBAL : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_7. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION AMENAGEMENT GLOBAL et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- RAYBAUD MARTIGNONI Florence : vice-présidente
- MARCHAND Thierry
- BAUD PACHON Valérie
- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
- MARULLAZ Marie-Paule
- ROSSET Emmanuelle
- TROMBERT Julien

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION AMENAGEMENT GLOBAL comme indiquée.

4) COMMISSION EMBELLISSEMENT ET CADRE DE VIE : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_8. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION EMBELLISSEMENT ET CADRE DE VIE et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- ANTHONOZ TAVERNIER Elisabeth : vice-présidente
- BAUD PACHON Valérie
- LEFANT Myriam

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION EMBELLISSEMENT ET CADRE DE VIE comme indiquée.

5) COMMISSION FINANCES : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_9. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION FINANCES et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- VERNET Josette : vice-présidente
- MARCHAND Thierry
- BAUD PACHON Valérie
- BRAIZE Jean-Michel
- HEU Benoît

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION FINANCES comme indiquée.

6) COMMISSION URBANISME : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_10. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION URBANISME et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- MARULLAZ Marie-Paule : vice-présidente
- PERRIER Guy
- BEARD Patrick
- RAYBAUD MARTIGNONI Florence
- MARULLAZ Aube

LE CONSEIL MUNICIPAL**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE la composition de la COMMISSION URBANISME comme indiquée.

7) COMMISSION VIE ASSOCIATIVE : DESIGNATION DES MEMBRES**DELIBERATION D_2026_07_11. :**

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION VIE ASSOCIATIVE et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- MARCHAND Thierry : vice-président
- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
- BRAIZE Jean-Michel
- ROSSET Emmanuelle
- TROMBERT Julien

LE CONSEIL MUNICIPAL**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE la composition de la COMMISSION VIE ASSOCIATIVE comme indiquée.

8) COMMISSION POLE SPORTIF : DESIGNATION DES MEMBRES**DELIBERATION D_2026_07_12. :**

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION POLE SPORTIF et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- MARCHAND Thierry : vice-président
- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
- BRAIZE Jean-Michel
- ROSSET Emmanuelle
- TROMBERT Julien

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION POLE SPORTIF comme indiquée.

9) COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES: DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_13. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- THORENS Valérie : vice-présidente
- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
- LEFANT Myriam
- PLAGNAT Emilie
- MARULLAZ Aube

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES comme indiquée.

Jean-Michel BRAIZE, pour des raisons personnelles, quitte provisoirement la séance

10) COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE IMMATERIEL : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_14. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE IMMATERIEL et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- ROSSET Emmanuelle : vice-présidente
- BAUD PACHON Valérie
- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
- LEFANT Myriam
- CONSTANT Monique

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE IMMATERIEL comme indiquée.

11) COMMISSION PATRIMOINE BÂTI : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_15. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION PATRIMOINE BÂTI et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth : vice-présidente
- VERNET Josette
- CONSTANT Monique
- MARULLAZ Aube

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION PATRIMOINE BÂTI comme indiquée.

12) COMMISSION ADMINISTRATION DES LOGEMENTS : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_16. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION ADMINISTRATION DES LOGEMENTS et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- MARULLAZ Marie-Paule : vice-présidente
- MARULLAZ Aube

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION ADMINISTRATION DES LOGEMENTS comme indiquée.

13) COMMISSION TOURISME : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_17. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION TOURISME et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- BAUD PACHON Valérie : vice-présidente
- MARCHAND Thierry
- BAUD Philippe
- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
- MARULLAZ David
- LENVERS Fabien
- TROMBERT Julien

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION TOURISME comme indiquée.

14) COMMISSION ENVIRONNEMENT : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_18. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION ENVIRONNEMENT et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- MARULLAZ David : vice-président
- BAUD PACHON Valérie
- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
- PLAGNAT Emilie
- HEU Benoît

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION ENVIRONNEMENT comme indiquée.

15) COMMISSION DOMAINE SKIABLE : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_19. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION DOMAINE SKIABLE et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- COQUILLARD Michel : vice-président
- MARCHAND Thierry
- MARULLAZ David
- PERRIER Guy
- MARULLAZ Marie-Paule
- BEARD Patrick
- GAYDON Jean-François
- MARULLAZ Aube

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION DOMAINE SKIABLE comme indiquée.

16) COMMISSION DOMAINE DE LOISIRS - VTT : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_20. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION DOMAINE DE LOISIRS - VTT et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- MARULLAZ David : vice-président
- MARCHAND Thierry
- BAUD PACHON Valérie
- BEARD Patrick
- GAYDON Jean-François
- TROMBERT Julien

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION DOMAINE DE LOISIRS - VTT comme indiquée.

17) COMMISSION SENTIERS ET MOBILITE : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_21. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION SENTIERS ET MOBILITE et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- BEARD Patrick : vice-président
- MARULLAZ David
- GAYDON Jean-François
- MARULLAZ Aube

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION SENTIERS ET MOBILITE comme indiquée.

18) COMMISSION AGRICULTURE : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_22. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION AGRICULTURE et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- VERNET Josette : vice-présidente
- MARULLAZ David
- GAYDON Jean-François
- MARULLAZ Aube

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION AGRICULTURE comme indiquée.

19) COMMISSION FORET : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_23. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION FORET et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- GAYDON Jean-François : vice-président
- MARULLAZ David
- VERNET Josette
- MARULLAZ Marie-Paule
- RAYBAUD MARTIGNONI Florence
- MARULLAZ Aube

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION FORET comme indiquée.

20) COMMISSION PROTOCOLE ET RELATIONS EXTERIEURES : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_24. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION PROTOCOLE ET RELATIONS EXTERIEURES et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth : vice-présidente
- BRAIZE Jean-Michel
- ROSSET Emmanuelle
- CONSTANT Monique

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION PROTOCOLE ET RELATIONS EXTERIEURES comme indiquée.

21) COMMISSION CIRCULATION : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_25. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION CIRCULATION et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- BEARD Patrick : vice-président
- MARULLAZ David
- TROMBERT Julien

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION CIRCULATION comme indiquée.

22) COMMISSION TRAVAUX : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_26. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION TRAVAUX et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- BAUD Philippe
- PERRIER Guy
- BEARD Patrick
- GAYDON Jean-François
- MARULLAZ Aube

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION TRAVAUX comme indiquée.

23) COMMISSION PROJET MUSEE DE L'ARDOISE : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_27. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION PROJET MUSEE DE L'ARDOISE et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- COQUILLARD Michel : vice-président
- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
- MARULLAZ Marie-Paule
- BEARD Patrick
- LEFANT Myriam
- ROSSET Emmanuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION PROJET MUSEE DE L'ARDOISE comme indiquée.

24) COMMISSION GESTION DU PERSONNEL : DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION D_2026_07_28. :

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION GESTION DU PERSONNEL et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- THORENS Valérie
- MARULLAZ Marie-Paule
- MARULLAZ Aube

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION GESTION DU PERSONNEL comme indiquée.

3 RESSOURCES HUMAINES - FONCTION PUBLIQUE

3.1 Titres restaurant : revalorisation de la valeur faciale et du montant de la participation employeur

DELIBERATION D_2026_07_29. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -, notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.732-2,

Vu la délibération n° D_2022_11_03 du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 portant l'adhésion au contrat de fourniture des titres restaurant du CDG74,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2026.

Aube MARULLAZ demande si les jours télétravaillés donnent droit à l'attribution de titres-restaurant . Il est répondu « Oui car ils sont assimilés à des jours de travail en présentiel ».

Considérant :

- la nécessité d'adapter la valeur faciale des titres restaurant afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie,
- l'intérêt de maintenir un dispositif attractif pour les agents bénéficiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 12,20 euros la valeur faciale des titres-restaurant attribués aux agents de la collectivité à compter du mois d'août 2026,

FIXE la participation de la collectivité à 7,32 € conformément au plafond légal de 60 % de la valeur faciale,

FIXE les modalités d'attribution au réel,

APPROUVE le règlement intérieur modifié en conséquence,

CONSTATE que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget.

M. le maire fait remarquer que cette revalorisation génère un surcoût pour la collectivité d'en moyenne 50 €/mois par agent soit environ 75 000 €/an.

Une communication dans ce sens sera faite auprès des agents.

3.2 Cycle de travail : dérogation aux 1 607 heures – retrait de la délibération D_2026_05_15

DELIBERATION D_2026_07_30. :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, notamment son article 1er fixant la durée annuelle de travail à 1607 heures,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment ses dispositions relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial - CST - en date du 20 mai 2026,

Vu la délibération en date 15 décembre 2020 validant le protocole du temps de travail,

Considérant le caractère de pénibilité des missions des agents de police municipale effectuant un travail de nuit,

Considérant que le travail de nuit des agents du service de police municipale peut présenter des caractéristiques particulières notamment en termes de sécurité,

M. le maire rappelle que, par délibération D_2026_05_15 en date du 20 mai 2026, le conseil municipal a validé la réduction du temps de travail effectif correspondant à 1 540 heures auxquelles s'ajoutent les 7 heures de la journée de solidarité soit : 1547 heures, pour les agents de la police municipale affectés à l'unité de nuit.

Cependant, l'organisation de l'équipe de nuit pour l'été 2026 et les incertitudes quant à celle de l'hiver prochain, notamment en raison du départ en mutation au 1^{er} octobre d'un agent composant cette équipe, rendent sans objet la délibération visée précédemment.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de la retirer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération D_2026_05_15 en date du 20 mai 2026.

3.3 Création d'un emploi permanent au service des ressources humaines et modification d'un emploi permanent des services techniques de Morzine

DELIBERATION D_2026_07_31. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23/07/2026,

Vu le tableau des postes autorisés et des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2026 portant création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, adjoint au responsable des services techniques,

1. Considérant l'évolution des missions confiées au service des ressources humaines, marquées par une complexification croissante des procédures statutaires, de la réglementation applicable et des obligations de la collectivité en matière de gestion des ressources humaines,

Considérant la nécessité de renforcer les moyens du service afin d'assurer la continuité de son fonctionnement, de sécuriser les procédures de gestion du personnel, de garantir le respect des échéances réglementaires et d'accompagner l'évolution de son organisation,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux afin de répondre durablement aux besoins du service des ressources humaines,

2. Considérant que la création de l'emploi d'adjoint au responsable des services techniques avait pour objet d'assurer le remplacement anticipé de l'agent faisant valoir ses droits à la retraite et de permettre une période de transmission des compétences,

Considérant que la procédure de recrutement a permis de retenir un candidat dont les qualifications, l'expérience professionnelle et les compétences correspondent davantage à un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que ce candidat a pris ses fonctions le 15 juillet 2026 afin d'assurer une période de tuilage avec l'agent actuellement en poste,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter le cadre d'emplois de ce poste afin qu'il corresponde aux responsabilités qui seront confiées à son futur titulaire,

En conséquence, il est proposé, à compter du 1er août 2026 :

- de créer, à compter du 06 août 2026, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines,
- de supprimer, à compter du 06 août 2026, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial, exerçant les fonctions d'adjoint au responsable des services techniques, et de créer concomitamment un emploi permanent à temps complet de technicien territorial pour exercer ces mêmes fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 06 août 2026, de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines,

PRECISE que cette création a pour objet de renforcer durablement le service des ressources humaines afin d'assurer la continuité du service, de sécuriser la gestion administrative du personnel et de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité,

DECIDE, à compter du 06 août 2026 :

- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial, exerçant les fonctions d'adjoint au responsable des services techniques,
- de créer un emploi permanent à temps complet de technicien territorial, exerçant les fonctions d'adjoint au responsable des services techniques,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.

3.4 Création de deux emplois permanents dans le cadre de promotions internes

DELIBERATION D_2026_07_32. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des postes autorisés et des effectifs de la collectivité,

Vu les listes d'aptitude établies par le Centre de gestion de la Haute-Savoie au titre de la promotion interne, arrêtées le 3 juillet 2026,

Considérant qu'un agent de la collectivité, titulaire du grade d'agent de maîtrise territorial et exerçant les fonctions de chargé de l'hygiène et de la sécurité, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial,

Considérant que les missions exercées par cet agent, notamment en matière de prévention des risques professionnels, de conseil auprès de l'autorité territoriale, de suivi de la réglementation relative à la sécurité des bâtiments et des établissements recevant du public, de coordination des assistants de prévention, de veille réglementaire et d'animation de formations, correspondent au niveau de responsabilités et de technicité du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant qu'un second agent de la collectivité, titulaire du grade d'adjoint technique territorial, est inscrit sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au titre de la promotion interne,

Considérant que les fonctions exercées par cet agent requièrent une technicité spécifique ainsi que des responsabilités d'encadrement, d'organisation et de coordination d'équipe, correspondant aux missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant qu'il convient, afin de permettre la nomination de ces deux agents au titre de la promotion interne, de créer les emplois permanents correspondants,

Il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2026 :

- ✓ un emploi permanent de technicien territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de l'hygiène et de la sécurité,
- ✓ un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

L'agent nommé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux le sera en qualité de stagiaire, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires applicables.

L'agent nommé dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux sera nommé titulaire dans son nouveau cadre d'emploi, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Aube MARULLAZ demande quels sont les agents promus. Il s'agit de Stéphanie HERMANT, responsable du pôle prévention hygiène et sécurité, et de François SALVAN - agent polyvalent maçon - aux services techniques d'Avoriaz.

Il est par ailleurs précisé que Guillaume LELEUCH - récemment nommé responsable du Service de l'Eau et de l'Assainissement - a également été nommé mais le poste était déjà créé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1er septembre 2026 :

- ✓ un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions de chargé de l'hygiène et de la sécurité,
- ✓ un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

PRECISE que ces créations de postes ont pour objet de permettre la nomination, au titre de la promotion interne, de deux agents inscrits sur les listes d'aptitude arrêtées par le Centre de gestion de la Haute-Savoie le 3 juillet 2026,

DIT que :

- l'agent nommé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux le sera en qualité de stagiaire dans les conditions prévues par les dispositions statutaires applicables,
- l'agent nommé dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux sera nommé titulaire dans son nouveau grade, conformément aux dispositions statutaires applicables,

DIT qu'à l'issue du stage et sous réserve de la titularisation de l'agent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste d'agent de maîtrise territorial actuellement occupé sera supprimé du tableau des postes autorisés,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.

3.5 Création de deux postes non permanents d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap - AESH -

DELIBERATION D_2026_07_33. :

Vu le code général des collectivités territoriales - CGCT -,

Vu le code général de la fonction publique et son article L. 332-23,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires ou encore des activités périscolaires, il lui incombe, ainsi qu'il résulte, notamment, des dispositions du code de l'action sociale et des familles, de veiller à assurer que, sans préjudice du respect des conditions prévues pour l'ensemble des élèves, les élèves en situation de handicap puissent, avec, le cas échéant, le concours des aides techniques et des aides humaines dont ces élèves bénéficient au titre de leur droit à compensation en application du code de l'action sociale et des familles et du code de la sécurité sociale, y avoir effectivement accès.

Considérant que les accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat sur le fondement d'une décision d'une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ayant alloué l'aide individuelle prévue à l'article L. 351-3 du code de l'éducation, peuvent intervenir " y compris en dehors du temps scolaire " et qu'à ce titre ils peuvent également être directement employés par la collectivité territoriale pour ces heures accomplies " en dehors du temps scolaire " durant la période périscolaire.

Vu la nécessité de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap scolarisés dans la commune et les besoins du service enfance pour faciliter leur accueil et la continuité de leur accompagnement,

Compte tenu que ce besoin a été identifié au sein du service enfance en raison de l'accueil de plusieurs enfants en situation de handicap au sein des deux établissements scolaires de la commune, Morzine et Avoriaz.

Compte tenu de la demande formulée par les familles, soutenue par le corps enseignant, et de la volonté de la collectivité de pouvoir accueillir ces enfants pendant le temps méridien au sein du service de restauration scolaire de chaque établissement.

Compte tenu qu'aucun agent de la collectivité n'est en mesure d'assurer cette mission tout au long de l'année scolaire, que ce besoin est urgent et revêt la qualité d'un surcroît d'activité temporaire.

Compte tenu de la possibilité pour les collectivités de recruter des agents contractuels pour un accroissement d'activité temporaire et ponctuel, ce qui est le cas dès lors que le besoin n'est identifié que pour l'année scolaire.

Compte tenu que ce besoin temporaire peut être satisfait par la création de deux postes non permanents d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap - AESH - pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'agent technique de catégorie C, à temps non complet 6h/35^{ème} maximum.

Marie-Paule MARULLAZ demande pourquoi ces agents dépendent de la collectivité et non pas de l'éducation nationale. S'agissant d'un accompagnement pendant la pause méridienne, la prise en charge par l'Education nationale n'est pas systématique. En cas de carence, la commune souhaite pouvoir compenser pour l'accueil de ces enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER deux postes non permanents d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap - AESH - pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'agent technique de catégorie C, à temps non complet 6h/35^{ème} maximum, ouverts aux contractuels,

DIT que le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE le budget nécessaire à cette évolution.

3.6 Evolution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP - : extension du bénéfice de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise aux agents contractuels saisonniers

DELIBERATION D_2026_07_34. :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP - dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2021 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2021 modifiant les modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel - CIA -,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial - CST - en date du 23 juillet 2026,

Considérant que la délibération du 14 janvier 2021 prévoit le bénéfice de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE - pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public, à l'exclusion des agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les agents contractuels saisonniers participent pleinement à la continuité et à la qualité du service public, dans des fonctions identiques ou comparables à celles exercées par les agents permanents,

Considérant qu'il convient, afin de garantir une plus grande équité de traitement entre les agents exerçant des fonctions similaires, d'ouvrir le bénéfice de l'IFSE aux agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les autres dispositions du régime indemnitaire demeurent inchangées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération du 14 janvier 2021 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP -, afin d'étendre, à compter du 1er août 2026, le bénéfice de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE - aux agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

PRECISE que les agents contractuels saisonniers ne sont pas éligibles au Complément Indemnitaire Annuel - CIA -.

DIT que toutes les autres dispositions de la délibération du 14 janvier 2021, modifiée par les délibérations du 9 novembre 2021 et du 23 janvier 2025, demeurent inchangées,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3.7 Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

DELIBERATION D_2026_07_35. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8 2° et L. 332-9,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 portant création d'un emploi permanent à temps complet de responsable des ressources humaines, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant qu'il n'a pas été possible de pourvoir cet emploi par le recrutement d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

Considérant que la nature des fonctions exercées et les besoins du service justifient, dans ces conditions, le recours à un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique,

Il est proposé, à compter du 8 septembre 2026, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de responsable des ressources humaines.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats successifs ne pourra excéder six années.

À l'issue de cette période, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence au grade de rédacteur principal de 2° classe, échelon 8, compte tenu de son expérience professionnelle et des fonctions exercées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, à compter du 8 septembre 2026, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de responsable des ressources humaines, en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique,

PRECISE que le contrat sera conclu pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de six années, puis, le cas échéant, pour une durée indéterminée dans les conditions prévues à l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique,

DIT que l'agent sera rémunéré par référence au grade de rédacteur principal de 2° classe, échelon 8, et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux fonctions exercées, dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.

4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 Intercommunalité : passation d'un bail emphytéotique avec Haut-Chablais Interco pour le foncier de la crèche d'Avoriaz

DELIBERATION D_2026_07_36. :

Afin de régulariser la situation du foncier, propriété de la commune de Morzine, sur lequel Haut-Chablais Interco a construit la crèche d'Avoriaz, il est proposé au conseil municipal :

- de céder ce foncier par un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans consenti à l'euro symbolique,
- que soit mentionné explicitement dans ce bail :

- * l'obligation d'affecter les locaux à l'usage exclusif de crèche,
- * une clause de restitution à la commune de Morzine si la destination première de crèche n'était plus respectée,
- * une contrepartie financière de la commune de Morzine en cas de rupture de bail avant l'amortissement des investissements réalisés pour une durée de 30 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer avec Haut-Chablais Interco un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, pour l'euro symbolique aux conditions susmentionnées.

5 FINANCES LOCALES

5.1 Tarifs 2026-2027 de la restauration scolaire

DELIBERATION D_2026_07_37. :

Il est rappelé que les tarifs actuellement pratiqués pour le service de la restauration scolaire comprenant le prix du repas, port compris, sont issus de la délibération D_2025_08_07 en date du 25 août 2025.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

De plus, le fait de passer par un prestataire extérieur mais de toujours assurer les livraisons sur nos différents sites et différentes organisations (école privée, crèches, autres collectivités, accueils de loisirs, etc.), contraint la commune à appliquer des tarifs de repas port compris.

Concernant les goûters, au choix des collectivités et des crèches, ils seront refacturés au prix d'achat du prestataire puis livrés en même temps que les repas.

Considérant que les tarifs pratiqués n'ont pas évolué depuis 2018 alors même que les charges inhérentes à ce service n'ont fait qu'augmenter, d'autant plus en tenant compte du coût de la livraison avec la hausse des prix des carburants,

Considérant que la commune a souhaité contenir l'impact de l'augmentation appliquée aux écoles et aux crèches de la commune de Morzine.

Il est donc proposé pour l'année scolaire 2026-2027 d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire, tarifs comprenant le prix du repas, port compris, comme suit :

TARIFS MUNICIPAUX - RESTAURATION SCOLAIRE (service non assujetti à la TVA)									
SITES	DÉSIGNATION	Année scolaire 2016/2017	Année scolaire 2017/2018	Année scolaire 2018/2019	Année scolaire 2022/2023	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026	Année scolaire 2026/2027
Sites de Morzine et Avoriaz (écoles publiques et privée, crèches, foyer Les Floralies)	Repas bébés (<18 mois)	2,30 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,80 €
	Repas enfants	4,15 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,80 €
	Repas adultes	5,20 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	6,10 €
ALSH Morzine/Avoriaz	Repas adultes/enfants	5,50 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	6,10 €
Crèches touristiques (>2023)	Repas bébés (<18 mois)	2,30 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €				
	Repas adultes/enfants	5,50 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €				
Écoles des communes extérieures (>2023)	Repas adultes/enfants	5,50 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €				
Autres sites (écoles et crèches des autres communes, crèches et haltes-garderie touristiques, autres accueils de loisirs)	Repas bébés (<18 mois)					4,60 €	4,60 €	4,60 €	5,10 €
	Repas enfants					5,90 €	5,90 €	5,90 €	6,40 €
	Repas adultes					5,90 €	5,90 €	5,90 €	6,40 €

Retour de Jean-Michel BRAIZE

Aube MARULLAZ pense que l'augmentation de 0,40 cts proposée pour les « autres sites » n'est pas suffisante et que la commune de Morzine a toujours supporté plus qu'elle ne le devait. Certains élus s'associent à cette remarque, ils estiment qu'il faudrait tenir compte du coût de transport et appliquer une hausse de 0,50 €/repas.

Julien TROMBERT, quant à lui, dit que les cantines répondent à un service public noble et se demande si ce ne serait pas un poste où la collectivité pourrait « perdre de l'argent ». Valérie THORENS dit qu'en effet ces tarifs posent des difficultés financières à certaines familles et qu'il est à l'étude de fixer un prix en fonction du coefficient familial pour que ce soit plus juste vis-à-vis de la situation familiale des parents.

Après discussion, cette augmentation de 0,50 cts est finalement actée dans la majorité.

Valérie THORENS rappelle que le marché avec le prestataire actuel pour la fourniture des repas, est conclu jusqu'en 2027. Elle informe que les repas sont récupérés tous les matins par la collectivité à La Roche-sur-Foron ; il faudra certainement prévoir une nouvelle augmentation du tarif pour 2027-2028.

Par ailleurs, M. le maire évoque la question de la réhabilitation du local de la cuisine centrale (location, réhabilitation...). Valérie THORENS rappelle que ce local n'est pas utilisé depuis 4 ans et qu'il y aura forcément un problème de mise en conformité du matériel. Il conviendrait donc de se pencher plus précisément sur la destination future du local..

Valérie THORENS expose aussi le problème de capacité de l'actuelle salle de restauration de l'école maternelle qui semble trop petite ce qui engendre des nuisances sonores, un problème de température...

Elle informe que 3 solutions sont à l'étude pour la prochaine rentrée scolaire :

1 accueillir 11 CP dans la salle des « Floralties »,

2 demander une dérogation de 10 minutes à l'académie pour arrêter le temps scolaire à 11H50 au lieu de 12H00 et en compensation finir les cours à 16H10 afin d'étaler la prise des repas sur 2 services,

3 en fonction de l'effectif au retour des vacances de La Toussaint, avec l'arrivée des saisonniers, envisager d'occuper une partie du hall jouxtant la salle de restauration pour agrandir l'espace existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2026-2027 tels que précédemment présentés (port compris),

DIT que ces tarifs pourront être révisés en cours d'année scolaire ou à chaque début de nouvelle année scolaire par nouvelle délibération,

AUTORISE M. le maire à signer les conventions avec chaque organisation (école privée, crèches, autres collectivités, accueils de loisirs, etc.).

Thierry MARCHAND quitte définitivement la séance
ainsi que Josette VERNET qui donne son pouvoir à Marie-Paule MARULLAZ

6 URBANISME-FONCIER-DOMAINE ET PATRIMOINE

6.1 Merlon des Prodains – lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique – DUP - : demande d'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité

Patrick BEARD, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance

DELIBERATION D_2026_07_38. :

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles :

- R 111-1 à R 122-7 relatifs à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête préalable de droit commun,
- R 112-4 concernant le dossier d'enquête publique à adresser au préfet,
- R 131-1 à R 132-4 relatifs à l'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité,
- R 131-3 concernant le dossier à adresser au préfet,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 11/06/1997, n°138665, relatif à la possibilité de délibérer pour solliciter l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique - DUP - et de l'enquête parcellaire de façon conjointe,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 27/06/2006, n°05NT00963 exigeant de porter à la connaissance des élus, dès la convocation du conseil municipal, les motifs de l'opération d'acquisition projetée ainsi que la liste des terrains nécessaires à la réalisation du projet lorsque la délibération proposée porte sur l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

Vu les délibérations du conseil municipal du 14/09/2016 n°2016.09-14 et du 04/04/2018 n°2018.04.39 rappelant l'échec de la tentative d'acquisition des terrains à l'amiable pour l'édification d'un merlon de protection aux Prodains et la nécessité de lancer une déclaration d'utilité publique,

Vu la notice explicative relative au lancement de la procédure de DUP pour le projet d'édification d'un merlon au lieudit « Les Prodains »,

Considérant que le projet d'édification d'un merlon de protection résulte d'une prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles - PPRN - de septembre 2013,

Considérant l'étude technique réalisée par le service Restauration des Terrains de Montagne (RTM - ONF) de la Haute-Savoie en 2015, mise à jour en 2025.

Considérant l'avis favorable donné par l'Agence Régionale de Santé - ARS - en 2024 à la suite des investigations hydrogéologiques réalisées par la commune en 2023,

Considérant qu'il s'agit d'un ouvrage d'utilité publique et d'intérêt général sans équivoque, eu égard à la vulnérabilité du secteur aux aléas d'éboulements,

Considérant que l'emprise foncière du projet est identifiée dans le plan parcellaire ci-annexé,

Considérant que la mise en œuvre des acquisitions à l'amiable n'a pu aboutir, et qu'il conviendra de les réaliser par voie d'expropriation,

Considérant qu'à ce dossier sera joint un dossier d'enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité, cette enquête ayant pour but de déterminer les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier leurs propriétaires.

Considérant que ces dossiers sont à adresser au préfet, autorité compétente pour :

- organiser l'enquête publique,
- déclarer l'utilité publique de l'opération,
- organiser l'enquête parcellaire,
- déclarer cessibles les parcelles dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation de l'opération d'utilité publique.

Considérant qu'en l'espèce, la liste des parcelles à acquérir étant d'ores et déjà établie, telle que précisée dans la notice explicative jointe en annexe, il est souhaitable que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique soit conjointe à l'enquête parcellaire.

Marie-Paule MARULLAZ souligne la complexité de ce dossier d'où la nécessité de lancer cette procédure de DUP.

Emilie PLAGNAT demande ce qu'est un merlon. Il est répondu que c'est une sorte de butte de terre et de pierres suffisamment haute pour protéger les habitations des éventuelles chutes de rochers notamment.

Florence RAYBAUD MARTIGNONI demande si ce merlon sera végétalisé sur sa partie la plus visible. M. le maire répond qu'il ne pense que ce sera le cas.

Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER demande si la commune assumera la totalité du coût de réalisation de cet ouvrage. M. le maire répond que la collectivité pourra prétendre à des subventions à hauteur de 80 % au maximum.

Il convient maintenant de délibérer sur le lancement de la DUP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des informations contenues dans la notice explicative,

DECIDE de recourir à une procédure d'expropriation pour la réalisation de cet ouvrage d'intérêt général,

AUTORISE M. le maire à solliciter M. le préfet pour qu'il mette en œuvre les modalités nécessaires à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à l'engagement de ces procédures et à prendre toutes dispositions y concourant.

Patrick BEARD réintègre la séance

6.2 Régularisation foncière du bâtiment de l'office de tourisme de Morzine et de celui appartenant à M. BERGER Marc

DELIBERATION D_2026_07_39. :

Il est rappelé au conseil municipal la délibération prise le 23 février 2026 sous le numéro D_2026_02B_10 pour déclassement d'une portion de domaine public et échange foncier avec M. Marc BERGER, propriétaire du bâtiment attenant à l'office de tourisme de Morzine du centre-bourg (lieudit « La Crusaz »).

Par suite d'un relevé de M. Yann TOURNANT, géomètre-expert de la société CANEL - actualisé aux termes d'un rendez-vous sur site le 25 juin 2026 figurant sur le plan foncier de division, ci-annexé sous la référence n°25842, il y a lieu de rectifier les imprécisions d'ordre matérielles suivantes :

- 1) l'échange foncier avec M. Marc BERGER à surface égale sera de 28 m² et non pas de 26 m²,
- 2) la parcelle déclassée par délibération du 23 février 2026, figurant en teinte bleue sur le plan de géomètre ci-annexé, ne constitue pas un accès au public à l'office du tourisme en rez-de-chaussée du bâtiment mais un accès exclusif au personnel de l'office du tourisme. Sa désaffectation de fait est donc avérée,

3) afin de maintenir les conditions actuelles d'utilisation des bâtiments, cet échange sera assorti de deux conventions de servitude :

- une servitude de passage piéton figurant sous la dénomination S1 au plan de géomètre ci-annexé, permettant l'accès par la commune, fonds dominant, sur la parcelle déclassée qu'elle va céder à M. BERGER, fonds servant,
- une servitude de passage piéton figurant sous la dénomination S2 au plan de géomètre ci-annexé, permettant l'accès par M. Marc BERGER, propriétaire du fonds dominant sur la parcelle AS 394, fonds servant.

Ces deux servitudes de type conventionnelles confèrent un droit réel et s'exerceront en rez-de-chaussée du bâtiment, à l'usage exclusif des piétons.

En cas de projet de réfection ou réhabilitation du bâtiment appartenant à M. Marc BERGER cadastré AS 399 et à la demande de celui-ci de renoncer à la servitude de passage dont il bénéficie, la commune s'engage à renoncer également à la servitude de passage dont elle bénéficie et figurant sous la dénomination S1 au plan de géomètre ci-annexé, afin de garantir l'intégrité des bâtiments.

En effet, l'office du tourisme disposant de trois autres entrées, la renonciation à cette servitude de passage ne sera pas préjudiciable, celle-ci n'étant actuellement utilisé que pour les besoins de livraison.

Les frais d'acte seront à la charge partagée de la commune et de M. Marc BERGER.

**Il sera proposé au CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

PREND ACTE des rectifications d'ordre matérielles ci-dessus visées,

AUTORISE l'échange, sans soulte, des emprises matérialisées en violet et en bleu au plan de géomètre ci-annexé et d'une contenance égale de 28m²,

AUTORISE la création de servitudes conventionnelles dans les conditions ci-dessus visées,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à cet échange, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge partagée de la commune et du coéchangiste,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

6.3 Demande de modification du PLUi-H : STECAL pour l'activité accrobranche aux « Dérêches »

DELIBERATION D_2026_07_40. :

Il est rappelé que la communauté de communes « Haut-Chablais Interco » a approuvé le PLUi-H le 13 septembre 2022.

Depuis, plusieurs demandes de modifications du PLUi-H ont été sollicitées par le conseil municipal et soumises à la commission « Suivi et Evolution du PLUi-H ».

Il est maintenant proposé au conseil municipal de demander à la communauté de communes de corriger l'erreur matérielle suivante du PLUi-H : **demander de reclasser en zone Ne – équipements légers de tourisme l'activité d'accrobranche située au lieudit Les Dérêches, sur les parcelles cadastrées section AE, n°224, 225,221, 220, 219, 218, 217, appartenant à la commune (pour les parcelles 219 et 224) et à des propriétaires privés pour les autres parcelles.**

Il est précisé que le tènement est situé en zone Xt du Plan de Prévention des Risques Naturels – PPRN - ayant pour objet l'aléa torrentiel en risque fort. Toutefois, le règlement de la zone Xt admet l'aménagement des terrains à vocation sportive ou de loisir, sans hébergement et sans construction dépassant 10 m² d'emprise au sol.

Vu le code général des collectivités territoriales - CGCT -,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat - PLUi-H - approuvé par délibération du conseil communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

Emilie PLAGNAT demande s'il s'agit d'une régularisation de quelque chose d'existant. Il est répondu qu'effectivement le parcours existe. Une convention d'occupation du sol a été conclue en son temps avec la commune et avec des propriétaires privés.

Marie-Paule explique qu'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités) est une zone définie qui permet d'accueillir une activité ou un projet spécifique existant dans une zone agricole ou naturelle non autorisée au PLUi-H.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à la majorité,

par 17 voix pour et 03 abstentions (LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle et PLAGNAT Emilie),

SOLLICITE la communauté de communes « Haut-Chablais Interco » pour lancer la procédure d'adaptation du règlement du PLUi-H,

AUTORISE M. le maire à argumenter cette demande d'adaptation auprès du conseil communautaire.

6.4 Demande de modification du PLUi-H : STECAL pour l'aménagement d'un village « Igloo » à Avoriaz

**Jean-François BERGER, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance**

Valérie BAUD PACHON, 2^{ème} adjointe, assure la présidence de séance

DELIBERATION D_2026_07_41. :

Il est rappelé que la communauté de communes « Haut-Chablais Interco » a approuvé le PLUi-H le 13 septembre 2022.

Depuis, plusieurs demandes de modifications du PLUi-H ont été sollicitées par le conseil municipal et soumises à la commission « Suivi et Evolution du PLUi-H ».

Il est maintenant proposé au conseil municipal de demander à la communauté de communes d'instaurer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) de type Nr au lieudit « Lac d'Avoriaz », parcelle E 646, propriété de la « Société d'Alpage du Crêt au Chien », située actuellement en zone Naturelle.

L'instauration de ce STECAL permettrait l'exercice de l'activité d'un village-igloo à proximité de la station. En effet, cette activité viendrait enrichir l'offre touristique disponible à Avoriaz et renforcer l'attractivité de la station. Il est précisé au conseil municipal que l'activité étant saisonnière, les aménagements permanents sur site seront modestes.

Vu le code général des collectivités territoriales - CGCT -,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la communauté de communes « Haut-Chablais Interco » pour lancer la procédure d'adaptation du règlement du PLUi-H,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à argumenter cette demande d'adaptation auprès du conseil communautaire.

Aube MARULLAZ pense qu'il serait bon d'instaurer d'autres STECAL. Ce sujet sera abordé en commission urbanisme pour juger de leur opportunité selon les projets.

Jean-François BERGER réintègre la séance et reprend la présidence

7 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

7.1 Décision prise par le maire : DEC202601SF prêt Caisse d'Epargne

Le conseil municipal a eu connaissance de la souscription d'un prêt de 6 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement d'acquisitions foncières (Buffet, Comte, Perrier et Rosset) et pour les travaux des écuries d'Avoriaz

7.2 Marché présenté à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature

Intitulé Marché	Lot N°	Intitulé lot	Entreprise	Montant sur la durée totale du marché	Observations
M2606 - Construction des écuries d'Avoriaz : plomberie	/	/	Aquatair	110 154,61€ HT	Notifié le 21.07.2026

7.3 Avenants présentés à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature

Intitulé Marché	Lot N°	Intitulé lot	Entreprise	Montant en euros HT	Observations
M2403 : Réhabilitation le Savoie	7	Cloisons-doublage-faux plafonds	KOCPINAR	935,20	Réalisation de 27 m² de contre cloisons dans le Hall (non prévue au DPGF initial)
M2515 - Création d'une aire de jeux aquatique extérieure	1	Démolition-Terrassement-Gros œuvre	BATI-CHABLAIS	19 142,19	Modification de l'aménagement. Reconfiguration des abords (béton désactivé et caniveaux) de l'aire de jeux aquatique

7.4 Conventions présentées à la signature de M. le maire, en mai 2026, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

TERRAINS, LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
Local Bien Etre Salle Altiform	Quere Nolwenn	du 01/07/2026 au 31/08/2026
Appartements 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,18,19,20 Immeuble Acacia	Office de Tourisme d'Avoriaz	du 01/07/2026 au 31/08/2026
Appartement n°14 Immeuble Acacia	Laire Flavien	du 01/07/2026 au 31/08/2026
MORZINE		
Parking n°11 Maison Médicale de Morzine	Vivian David	du 01/07/2026 au 30/06/2027
Appartement n°3 Groupe Scolaire	Mezrag Lydia	du 29/06/2026 au 31/12/2026
Appartement n°2 Groupe Scolaire	Vidal Alexandre	du 30/06/2026 au 31/08/2026
Appartement n°13 Garages communaux de la Muraille	Papier Thomas	du 23/06/2026 au 31/08/2026
Appartement n°2 Groupe Scolaire	Gaudin Kylian	du 19/06/2026 au 31/08/2026
Appartement n°2 Groupe Scolaire	Risseur Luc	du 26/06/2026 au 26/08/2026
Appartement Route du Plan (ancienne carrosserie)	Lecompte Mathieu	du 26/06/2026 au 07/09/2026
Appartement n°6 Outa	Office du tourisme de Morzine	du 01/07/2026 au 30/06/2027

8 QUESTIONS DIVERSES

8.1 Sécheresse :

Aube MARULLAZ relaie des demande de Benoît HEU : « en situation de sécheresse, le bassin communal du village du Crêt doit-il être fermé ? ». M. le maire répond que, selon les termes de l'arrêté préfectoral, il le devrait.

8.2 Parcours « La Battante » :

Aube MARULLAZ demande si le service communication peut diffuser l'information sur le nouveau circuit de « La Battante » ce à quoi M. le maire répond que ce sera fait.

8.3 Chantier « L'Estive » :

Patrick BEARD signale que le chantier du programme immobilier « L'Estive » a débuté alors que nous sommes en pleine saison touristique. M. le maire demandera à la police municipale de passer sur site pour arrêter les travaux.

8.4 Taille de mas de Magland

Jean-Michel BRAIZE demande si cette taille de mas pourra être réouverte à la circulation malgré le chantier à proximité. M. le maire répond négativement, seuls les piétons peuvent passer.

8.5 Défrichement forêts à Nyon pour projet de remontée mécanique

Marie-Paule MARULLAZ informe qu'il reste encore quelques autorisations à obtenir pour le déboisement de propriétés privées.

**L'ordre du jour étant épuisé,
M. le maire lève la séance à 20 H 08**

Fait à Morzine, le 05 août 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine
Jean-François BERGER.



Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com 27 août 2026